

Nature de l'acte : 7.10

DECISION N° 2023 236

Mis en ligne le 14.09.2023

Transmis le 14.09.2023.

RÉGIE DROIT DE PLACE : MODIFICATION

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023, portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, autorisant notamment le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération du 27 décembre 1963 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place modifiée par la délibération n°14 du 20 décembre 1990 et par les décisions n°2013-200, 2015-33 et 2017-89,

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du service de gestion comptable en date du 1^{er} septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 50 000 euros (cinquante mille euros).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions prévues dans les décisions 2013-200, 2015-33 et 2017-89 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08/09/2023

Le Maire,



Thierry LAVIT